

Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 20 juin à 11H00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte HAVART (suppléante de M. KIDAD), Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Bruno DEMILLY, François DAULLE (suppléant de M. MAJEWICZ), Yves ENGRAND, Michel HAMY, Bernard HENON, Laurent LENOIR (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Jacques LOUCHEZ, Guillaume LOEUILLEUX, Eloi BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. LENOIR), Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. DAULLE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE, Claude KIDAD (suppléé par Mme HAVART), Pascal GAVOIS, Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte HAVART

T1-06-2025 : CONVENTION POUR LA GESTION DES PETITS APPAREILS EXTINCTEURS AVEC L'ECO-ORGANISME ECOPAE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P.), la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement doit être assurée par les producteurs. Parmi ces déchets, les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice sous pression, à poudre ou à eau, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs (P.A.E.), font l'objet d'une collecte spécifique.

Le SEVADEC a mis en place, depuis décembre 2020, une collecte séparée de ces déchets, au sein de ses déchèteries, dans le cadre d'une convention conclue avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, dont l'agrément a pris fin le 31 décembre 2024 à minuit. Afin d'assurer la continuité du service, l'éco-organisme ECOPAE a été désigné par arrêté ministériel pour prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025, et cela jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour continuer à réduire les déchets, protéger l'environnement et maintenir ce service pour les habitants, une nouvelle convention avec l'éco-organisme ECOPAE doit être mise en place afin d'assurer la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans les déchèteries.

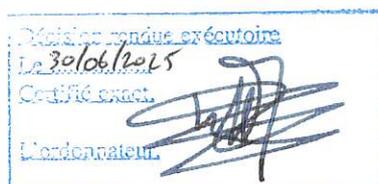
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 10 juin 2025, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20250620-T1-06-2025-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*




 SEVADEC
 62401 CALAIS CEDEX